

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du mardi vingt-deux février deux mil vingt-deux à 20 heures 00.

Sous la présidence de Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée et affichée le 17 février 2022

Membres présents : 12

Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, Emilie FABRE, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Déborah FUSARI, Blandine HOMBOURGER, Philippe OCHEM, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER.

Membres absents/excusés : 03

Aurélien FENOT (procuration à Céline BANNWARTH), Lucie OUDOT (procuration à Jean STAMM), François SIEGEL (procuration à Emilie FABRE).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

Séance publique ordinaire tenue à l'Espace Culture et Loisirs, rue des étangs.

Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

Redevance des ordures ménagères

M. Rafaël ELIN, vice-président en charge des ordures ménagères à la CC sud Messin, accompagné de Monsieur Stéphane NICOLAS, vice-président à la CC du Sud Messin représentant la Présidente Madame TORLOTING, excusée, informe l'assemblée du marché pour la gestion des ordures ménagères ainsi que son fonctionnement, expliquant la hausse de la redevance. Une nouvelle communication sera envoyée aux habitants au mois de mai concernant de nouvelles mesures.

M. Stéphane NICOLAS rappelle aux personnes ayant des besoins spécifiques, par exemple les assistantes maternelles, qu'il est possible de rencontrer les élus afin de trouver une solution. Mme Blandine HOMBOURGER propose de passer par le RAM pour informer les jeunes parents et les assistantes maternelles.

M. Philippe OCHEM dénonce un marché mal amené, mal mené et mal ficelé. M. ELIN. Répond que cela est dû à une mauvaise appréciation des dossiers lors de la commission.

Mme Edwige TUAKLI demande s'il est possible de revenir à une collecte régulière et programmée des encombrants, M. ELIN prend note de la demande.

M. STAMM trouve que le système d'augmentation n'est pas vendeur.

L'objectif de la CC du Sud Messin est de réguler et de trouver un bon marché.

Mme THIEBAUT demande si le point divers n'étant pas à l'ordre du jour est un oubli, le Maire répond que les points divers ne sont plus autorisés.

Lecture & approbation du compte-rendu de séance du 20/12/2021.

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

01/2022 – Création d'une commission Sociale, détermination du nombre de membres et désignation. (5.3)

VU la délibération n°70/2021 du 20 décembre 2021 décidant la création d'une commission sociale composée des membres du comité du CCAS.

VU le recours gracieux du Préfet invitant le conseil municipal à retirer ladite délibération irrégulière car non inscrite à l'ordre du jour et ne respectant pas la procédure de sa composition.

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions municipales.

Il rappelle que le Maire, membre de droit, préside ces commissions chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au conseil municipal. En aucun cas, elles ne se substituent à lui, seul habilité à voter les délibérations.

L'article L2541-8 du CGCT spécifique aux communes d'Alsace Moselle ne prévoit pas l'obligation de proportionnalité dans la composition des commissions.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Mme THIEBAUT demande s'il est possible de créer une commission sociale ouverte, le Maire répond non, car les points évoqués dans cette commission sont confidentiels. Mme THIEBAUT informe l'assemblée à titre général, qu'il est possible de créer des commissions communales en invitant des personnes externes ponctuellement, il est également possible de créer des commissions ouvertes dans lesquelles peuvent siéger des membres extérieurs au conseil municipal.

Le Maire propose de fixer le nombre de membres à 5. Après un appel de candidatures, 6 personnes se présentent ; Mme FUSARI propose que le nombre soit fixé au nombre de candidats, afin que personne ne soit évincé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

RETIRE sa délibération n°70/2021 du 20 décembre 2021 décidant la création d'une commission sociale composée des membres du comité du CCAS ;

DECIDE la création d'une commission municipale sociale ;

FIXE le nombre de membres à 6 ;

DESIGNE les membres de la commission sociale comme suit :

- ✓ Emilie FABRE
- ✓ Xavier FENOT
- ✓ Déborah FUSARI
- ✓ Blandine HOMBOURGER
- ✓ Edwige TUAKLI
- ✓ Francine WALZER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

02/2022 – Transfert de la compétence Péri-extrascolaire - Mise à disposition des biens immobiliers à la CC du Sud Messin (5 .7)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5, L5211-17, L1321-1 qui rendent obligatoire la mise à disposition au nouvel attributaire d'une compétence, de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés, par son ancien titulaire, à la date du transfert pour l'exercice des compétences concernées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019—DCL/1-029 en date du 18 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin et inscription dans les compétences facultatives de l'établissement Chapitre III, article 6 la compétence « Accueil péri-extrascolaire, halte-garderie parentale » ;

VU le bâtiment sis 12 rue d'Alsace Lorraine à Solgne, propriété de la commune et affecté à l'exercice de ladite compétence,

VU le projet de convention de transfert présenté par le Maire,
VU l'exposé du Maire, *précisant que le passif correspond à l'emprunt du bâtiment pour 120 002,41€, l'actif correspond au bâtiment proprement dit inscrit sur l'inventaire ci-joint pour 201 512,31 €.*

A savoir que l'ensemble reste dans le patrimoine de la commune et se retrouve seulement mis à disposition de la CCSM.

Il rappelle que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas d'amortissement. Ces biens ne sont donc pas amortissables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de transfert joint à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

03/2022 – Demande de prêt des salles 2 et 3 de l'ECL par Familles Rurales (8.5)

VU la demande par l'association Familles Rurales de prêt de salle à titre gracieux les mardis et vendredis afin de proposer le nouveau service Points de Médiation Numérique (PMN) aux habitants du territoire,

Les membres de l'opposition demandent un vote de principe et proposent la rédaction d'une convention de mise à disposition des locaux à présenter lors de la prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le prêt à titre gracieux des salles 2 et 3 à l'association Familles Rurales afin de développer son service Points de Médiation Numérique les mardis et vendredis,

DECIDE que la priorité sera donnée aux locations payantes.

CHARGE le Maire d'établir une convention de mise à disposition précisant les modalités d'occupation.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 14 POUR et une abstention (Mme THIEBAUT).

04/2022 – Transfert de la compétence facultative « Maisons de services au public » à la CC du Sud Messin. (5.7)

Exposé des motifs :

Par délibération du 26 mai 2021, la Communauté de Communes du Sud Messin a décidé de créer deux Maisons « France Services » à Rémilly et à Verny.

Or, les communautés de communes sont régies par le principe de spécialité : elles ne peuvent agir que dans le cadre des attributions prévues par leurs statuts. Cette exclusivité a pour conséquence directe le dessaisissement de leurs communes membres pour la compétence concernée. Il découle des principes de spécialité et d'exclusivité que la Communauté de Communes du Sud Messin ne peut intervenir que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Le dispositif des Maisons France Services (MFS) est un label qualité destiné aux « Maisons de Services Au Public » (MSAP) : c'est au titre de la compétence « MSAP » que les « France Services » peuvent être portées de manière facultative par les communautés de communes.

Aussi, pour assurer la sécurité juridique de l'ouverture de nos deux Maisons France Services, le Préfet a demandé, par son courrier du 11 août 2021, à la Communauté de Communes du Sud Messin de prendre la compétence « MSAP » exercée par ses communes membres.

Pour mémoire, les transferts sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises, c'est-à-dire les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16, L.5211-17, L.5211-5,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 portant création de deux Maisons France Services à Rémyilly et Verny,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021 portant prise de la compétence facultative « Maisons de services au public » et ouverture des deux « France Services » du Sud Messin,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer la compétence « Maisons de services au public » à la Communauté de Communes du Sud Messin.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

05/2022 – Achat de cartes cadeau. (7.10)

VU la décision du conseil municipal d'offrir des cartes cadeau aux agents pour les fêtes de fin d'année.

Sur demande de la trésorerie, le Maire demande à l'assemblée de passer au vote l'achat pour un montant de 500 € de cartes cadeau qui seront offerts au personnel.

Il informe également l'assemblée qu'un pot sera organisé pour le départ à la retraite de l'agent Agnès COSSON au 31 janvier 2022 remplacée par Raquel MARQUES MARTINS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'achat de 500€ de cartes cadeau.

DECIDE que la répartition se fera au mérite pour les bénéficiaires (Mmes FERREIRA, MARQUES et OVIS, M. LABOUREL)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

06/2022 – Tarifs de location des salles de l'Espace Culture et Loisirs. (8.5)

Vu la délibération n°26/2016 en date du 03 octobre 2016 fixant les tarifs de location des salles de l'Espace Culture et Loisirs,

Considérant la nécessité de réviser et compléter les tarifs de location.

Le maire présente à l'assemblée le projet de tarifs en fonction du jour, de la durée et de l'utilisation des salles comme suit :

	Associations et privés Solgnois				Associations et privés extérieurs			
	samedi ou dimanche 1 jour	samedi et dimanche 2 jours	Weekend Jour Sup	lundi à vendredi	samedi ou dimanche 1 jour	samedi et dimanche 2 jours	Weekend Jour Sup	lundi à vendredi
Grande Salle ⁽¹⁾	200 €	300 €	100 €	100 €	350 €	550 €	150 €	150 €
Cuisine	50 €	50 €	X	50 €	50 €	50 €	X	50 €
Accès internet	3 €	6 €	3 €	3 €	3 €	6 €	3 €	3 €
	Jusqu'à 50 personnes		Jusqu'à 100 personnes		A partir de 101 personnes			
Vaisselle 1 repas	50 €		100 €		120 €			
	Associations et Solgnois				Associations et privés extérieurs			
Salle 2+3	½ journée	1 journée	2 jours	Jour sup	1/2 journée	1 jour	2 jours	Jour Sup
Semaine	50 €	100 €	150 €	50 €	60 €	120 €	180 €	60 €
Nettoyage ⁽²⁾	20 €	20 €	20 €		20 €	20 €	20 €	20 €
weekend		100 €	150 €	50 €	100 €	200 €	300 €	100 €
Nettoyage ⁽²⁾		20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	
Accès internet	3 €	3 €	6 €	3 €	3 €	3 €	6 €	3 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs de location des salles de l'Espace Culture et Loisirs tels que présentés ;

DECIDE d'appliquer une caution de 1 000 € par location ;

CHARGE le Maire et en cas d'absence un adjoint d'établir et signer les contrats de location ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

07/2022 – Tarifs de location de l'ECL aux associations. (8.5)

Suite à la révision des tarifs de locations ponctuelles des salles de l'Espace Culture et Loisirs, le Maire propose à l'assemblée de réviser la location annuelle aux associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs de location annuelle aux associations comme suit : CCLI 600 €, les Entr'acteurs 250 €, Country Spirit 100 € ;

CHARGE le Maire d'établir et signer une convention de location avec chaque association ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. (Mme THIEBAUT, secrétaire adjointe du CCLI, et M. FENOT, président du Tennis Club, ne prennent pas part au vote).

08/2022 – Demande subvention Ambition Moselle – création de bosquet. (7.5)

VU les délibérations n°55/2021, 56/2021, 57/2021 et 58/2021 en date du 30 août 2021 par lesquelles le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un bosquet avec plantation de 500 arbres/arbustes et parcours pédagogique et sollicite des subventions à hauteur de 80 %,

Considérant que le projet n'a pas été retenu pour la subvention Trame Verte et Bleue Grand Est estimant le projet trop ponctuel et très centré sur la plantation d'arbres,

Considérant que le projet n'a pas été retenu pour la subvention DETR considérant que la demande de 5% n'est pas suffisante,

Le Maire propose de modifier le plan de financement et déposer de nouvelles demandes de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le Plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant des financements	Taux	Montant HT (en €)
Subvention AMBITION MOSELLE	30 %	13 500,00
Subvention Etat DETR	30 %	13 500,00
Subvention CCSM	10 %	4 500,00
Fonds propres	30 %	13 500,00
Total	100 %	45 000,00

AUTORISE le Maire à solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif « Ambition Moselle » pour le projet de création de bosquet avec parcours pédagogique à hauteur de 13 500,00€ HT, soit 30 %,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 14 POUR et 1 abstention (Mme THIEBAUT).

09/2022 – Demande subvention DETR – création de bosquet. (7.5)

VU les délibérations n°55/2021, 56/2021, 57/2021 et 58/2021 en date du 30 août 2021 par lesquelles le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un bosquet avec plantation de 500 arbres/arbustes et parcours pédagogique et sollicite des subventions à hauteur de 80 %,

Considérant que le projet n'a pas été retenu pour la subvention Trame Verte et Bleue Grand Est estimant le projet trop ponctuel et très centré sur la plantation d'arbres,

Considérant que le projet n'a pas été retenu pour la subvention DETR considérant que la demande de 5% n'est pas suffisante,

Le Maire propose de modifier le plan de financement et déposer de nouvelles demandes de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le Plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant des financement	Taux	Montant HT (en €)
Subvention AMBITION MOSELLE	30 %	13 500,00
Subvention Etat DETR	30 %	13 500,00
Subvention CCSM	10 %	4 500,00
Fonds propres	30 %	13 500,00
Total	100 %	45 000,00

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour le projet de création de bosquet avec parcours pédagogique à hauteur de 13 500,00€HT, soit 30%,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à La majorité des membres présents et représentés avec 14 POUR et 1 abstention (Mme THIEBAUT).

10/2022 –Demande subvention CC du Sud Messin – création de bosquet. (7.5)

VU les délibérations n°55/2021, 56/2021, 57/2021 et 58/2021 en date du 30 août 2021 par lesquelles le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un bosquet avec plantation de 500 arbres/arbustes et parcours pédagogique et sollicite des subventions à hauteur de 80 %,

Considérant que le projet n'a pas été retenu pour la subvention Trame Verte et Bleue Grand Est estimant le projet trop ponctuel et très centré sur la plantation d'arbres,

Considérant que le projet n'a pas été retenu pour la subvention AMBITION MOSELLE considérant que la demande de 5% n'est pas suffisante,

Le Maire propose de modifier le plan de financement et déposer de nouvelles demandes de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le Plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant des financement	Taux	Montant HT (en €)
Subvention AMBITION MOSELLE	30 %	13 500,00
Subvention Etat DETR	30 %	13 500,00
Subvention CCSM	10 %	4 500,00
Fonds propres	30 %	13 500,00
Total	100 %	45 000,00

AUTORISE le Maire à solliciter la Communauté de Communes du Sud Messin pour l'obtention d'une subvention pour le projet de création de bosquet avec parcours pédagogique à hauteur de 4 500,00€ HT, soit 10 %,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 14 POUR et 1 abstention (Mme THIEBAUT).

Informations :

✓ **Présentation succincte d'une simulation de projet de rénovation des écoles**

Le Maire présente à l'assemblée les projets de rénovation des écoles étudiés par MATEC. Le problème de stationnement des véhicules aux abords des écoles subsiste encore, un projet de création de parking place Basse Seille est à l'étude.

✓ **Commission des listes électorales**

➤ Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 02 mars 2022 via internet, 04 mars 2022 via Cerfa la commission de contrôle des listes électorales se réunira vendredi 18 mars 2022 à 19h00.

➤ Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 04 mai 2022 via internet, 06 mai 2022 via Cerfa.

✓ **Voirie sécurité**

La commune a reçu des remerciements pour la diligence des services de voirie ainsi que pour les efforts faits dans le cadre de la sécurité ; à force de demandes, nous avons obtenu la pose d'un radar au carrefour, un radar pédagogique devenant inutile sera déplacé à l'entrée d'Ancy-les-Solgne en venant de Luppy.

✓ **Affaire Club Canin**

L'avocat de la commune a signifié par huissier la demande de congé au Club Canin avec 6 mois de délai, soit fin juillet 2022.

✓ **Plainte au procureur**

Le Maire informe l'assemblée avoir fait l'objet d'une plainte au procureur. Il annonce que ses réponses au procureur ont été enregistrées accompagnées d'une plainte de sa part pour harcèlement, diffamation et atteinte à son honorabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.